



*Ministère de la Transition Écologique
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Ministère de la Mer*

DÉCLARATION à la CAP des TSDD du 02 juin 2022

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

La CAP de ce jour est consacrée, aux recours CREEP

3DS :

Nous souhaitons réaffirmer, notre ferme opposition à cette loi et notre demande d'abrogation de ce texte de loi. Notre opposition n'est pas une opposition de principe, mais bien liée au fait que notre analyse nous amène au constat qu'elle porte atteinte aux intérêts particuliers des agents que nous défendons. Notre opposition est aussi liée aux conséquences que cette loi aura sur le service public républicain.

Cette loi va impacter l'ensemble des services, que se soit le CEREMA, les établissements publics, les DREAL et aura un impact majeur sur les DIR.

Les TSDD en charge de l'exploitation, de l'entretien, de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que des activités supports, au sein des Directions Interdépartementales des Routes seront fortement impactés dans l'exercice de leurs missions dans lesquelles ils se sont investis pleinement depuis de nombreuses années afin que les usagers de la route puissent circuler librement, gratuitement et en toute sécurité. Les agents sont des personnels formés aux techniques routières, à la gestion de chantier en toute sécurité. La qualité du service, donc la sécurité routière est encadrée nationalement et permet une cohérence nationale. L'utilisateur n'a donc pas à adapter sa lecture selon la collectivité qu'il traverse.

Les TSDD ont déjà vécu le transfert au sein de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Métropole de Strasbourg. Le retour d'expérience de ce transfert est la caractérisation concrète de nos craintes exprimées dès la phase projet. Les agents sont aujourd'hui niés dans leurs compétences techniques, sont relégués en second plan dans l'organigramme de la collectivité. La route devient accessoire.

Plus globalement, les modifications des niveaux de service par la politique de gestion de la collectivité, dans le cadre de sa libre administration, pourra remettre en cause les droits, les acquis et leur rémunération. Ce niveau de service, propre à chaque collectivité, remettra en cause la logique d'itinéraire reliant les pôles économiques du territoire national.

Le constat qui peut être fait dès à présent est que les services des DIR manquent cruellement de moyens pour réaliser dans de bonnes conditions leurs missions. Et ce n'est évidemment pas en transférant le réseau aux collectivités territoriales que la qualité du service sera améliorée. La cour des comptes s'en est fait l'écho dans un rapport récent, en critiquant la loi 3DS dans son rapport du 10 mars 2022. Elle estime que 53 % des surfaces du réseau national nécessitent des

T.S.D.D.

MTE – MCTRCT - MM / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

FO

T.S.D.D.

travaux.

87% des trajets s'effectuent sur les routes. Élément essentiel du maillage territorial, les infrastructures routières jouent un rôle primordial en matière de sécurité routière. En 2019, la France se classe à la 18e place du classement mondial du forum économique mondial pour la qualité de ses infrastructures routières après avoir occupé la première place en 2012. Le fait que les routes nationales d'intérêt local aient été transférées aux collectivités en 2007 n'est évidemment pas étranger à cette déclassification.

Il est encore temps d'agir, le ministère peut revoir sa copie et arrêter ce désastre pour qui est attaché au service public républicain.

Le SNP2E-FO a agi, en déposant un préavis de grève reconductible à partir du 29 mars 2022, et ce sur tout le territoire national. Les TSDD ne doivent perdre aucun droit ou acquis, ils ne doivent en aucun cas être les victimes des décisions politiques absurdes. FO invite les TSDD à rejoindre l'action pour défendre leurs droits.

RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, c'est NON ! Pas de RIFSEEP pour les TSDD aux ISS !

La bascule dogmatique au RIFSEEP a été opérée fin 2021, dans le cadre d'une bascule dite technique. Il devrait entrer en vigueur en 2022 dans le cadre du droit commun.

La méthode choisie par la DRH pour cette bascule technique était en totale improvisation avec des consignes approximatives aux services paies qui ont dû saisir la paie de décembre 2021 dans des conditions déplorables. Une nouvelle fois ce sont les agents effectuant cette tâche qui en ont été les victimes. Et en cascade, dans un second temps ce sont les TSDD qui se sont vu amputé d'une partie de leur salaire. Les explications ? Même les services des rémunérations n'étaient pas en mesure de l'expliquer.

2022 est l'année de mis en œuvre. FO a participé aux réunions de concertation sur ce sujet. Nous avons demandé une convergence avec les Techniciens du ministère de l'agriculture. Ce à quoi la DRH nous répond oui mais non. Oui mais pas tout de suite. *Donc wait and see !*

Lors de la deuxième réunion nous avons obtenu certaines avancées. Une des revendications portées par FO depuis l'origine du RIFSEEP a été satisfaite, à savoir : il n'y aura plus de mobilités négatives (perte de rémunération indemnitaire) dans le cadre d'une mutation sur un poste disposant d'une cotation inférieure.

Quelle est la décision de DRH, concernant notre demande d'un complément IFSE identique pour les adjoints et chefs de CEI ?

OU en est la note de gestion ? Il serait purement scandaleux que la DRH fasse travailler les services sur la cotation des postes sans note de gestion opposable.

FORCE OUVRIÈRE rappelle sa demande du paiement de l'année de retard en une seule fois, que l'administration fournisse une fiche financière à chaque agent des corps techniques précisant l'impact sur la tranche d'impôt (paiement à la source, donc l'administration a pleinement connaissance des informations), et propose à l'agent le choix de l'étalement ou non.

Nous invitons l'ensemble des TSDD à faire valoir leurs droits et de faire une demande préalable de paiement immédiat.

MTE – MCTRCT - MM / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

FO

FORCE OUVRIÈRE, seule, à chaque étape de la mise en œuvre du RIFSEEP a proposé aux TSDD d'engager les voies de recours, que se soit sur l'IFSE et CIA 2021, le CMI 2020 et sur l'année de retard.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes et remarques.

Les élus **FORCE OUVRIÈRE** à la CAP nationale des TSDD

T.S.D.D.



MTE – MCTRCT - MM / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

CONTACTS

Vos élus en CAPspécialité Techniques GénéralesAndré DIEZ – DDT 68

☎ 03 63 23 69 29

spécialité Entretien Exploitation InfrastructuresThierry MOUZAC – DIRCO

☎ 06 82 93 99 20

spécialité Navigation Sécurité Maritime GestionStéphane CLUZEL – DDTM 34

☎ 04 34 46 63 40

Syndicats NationauxSecrétariat SNP2E - FO

☎ 01 40 81 24 20

Secrétariat SNPAM-FO

☎ 06 86 75 24 40

**BULLETIN D'ADHÉSION**

Désormais, la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficient de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66%. Alors, n'hésitez plus ! Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIÈRE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière.

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :Spécialité Techniques GénéralesSpécialité Entretien Exploitation Infrastructures

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I - 30, Passage de l'arche

92 055 - Paris La Défense Cedex 04

Spécialité Navigation Sécurité Maritime Gestion

SN PAM

DML 30-34

4 rue Hoche - 34 200 SÈTE

MTE – MCTRCT - MM / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>